

## ABONNEMENT.

Un an. . . . . 30 fr.  
Six mois. . . . . 16  
Trois mois. . . . . 8

Hors du Département.  
Un an. . . . . 35 fr.  
Six mois. . . . . 18

## On s'abonne

Chez MM. G. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes,  
A PARIS,  
et chez tous les Libraires.

## ECHO DE L'OUEST

DIEU ET LA FRANCE.

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.  
Réclames, — . . . . 30  
Faits divers, — . . . 75

S'adresser, pour l'insertion  
des annonces, à M. Paul  
GODET, imprimeur, place  
du Marché-Noir.

## On s'abonne

Chez MM. LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse,  
A PARIS,  
et chez tous les Libraires.

J.-R. DENAIS,  
Rédacteur en chef.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,  
Imprimerie Godet, place du Marché-Noir, Sammur.

*L'abondance des matières nous force à remettre à demain la continuation des FAUCHEURS DE LA MORT.*

## LA COMMISSION DE PERMANENCE.

On lit dans le *Journal des Débats* :

La commission de permanence a tenu sa première séance à Versailles.

Malgré la présence de la plupart des membres de cette commission et de quelques rares députés non encore partis en vacances, les couloirs de l'Assemblée, naguère si animés, avaient un aspect fort triste. La présence même de plusieurs employés de la Chambre, auxquels on avait donné la consigne de veiller à ce qu'aucun profane, surtout aucun journaliste, ne s'introduisit dans la salle dite des *Tombeaux*, ne diminuait pas beaucoup l'air de solitude dont nous parlons.

Ce n'est pas sans intention que nous avons employé, en parlant des membres de la commission, l'expression de *la plupart*. En effet, plus d'un commissaire avait cru pouvoir se dispenser d'assister à cette séance préparatoire.

M. Jules Grévy a présidé la séance. On s'est réuni dans le local où siège habituellement la commission du budget.

Le bureau de la Chambre était représenté par MM. Martel et Vitet, vice-présidents; Paul de Rémusat, Francisque Rive et de Meaux, secrétaires, et M. Baze, l'un des questeurs.

Les commissaires présents étaient MM. Robert de Massy, Edouard Laboulaye, Antonin Lefèvre-Pontalis, Noël Parfait, de Mahy, Lucet, Journault, Paul-Morin, Ferdinand Moreau, le comte d'Abouville, le comte de Kergorlay, Martial, Delpit, Boticieu, Cornélis de Witt, Perrot, le duc de Broglie, Callet, le vicomte d'Haussonville et Pagès-Duport.

La séance n'a commencé qu'à deux heures. M. le président Grévy a rappelé que la commission de permanence n'avait point d'autres attributions que celle qui est déterminée par l'article 32 de la Constitution de 1848, c'est-à-dire de convoquer l'Assemblée en cas d'urgence.

Cet article 32 est en effet ainsi conçu :

« L'Assemblée est permanente.

» Néanmoins, elle peut s'ajourner à un jour qu'elle fixe.

» Pendant la durée de la prorogation, une commission, composée des membres du bureau et de vingt-cinq représentants nommés par l'Assemblée au scrutin secret et à la majorité absolue, a le droit de la convoquer en cas d'urgence.

» Le Président de la République a aussi le droit de convoquer l'Assemblée.

» L'Assemblée nationale détermine le lieu de ses séances. Elle fixe l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté; elle en dispose.

S'occupant ensuite de la fixation des séances ultérieures, M. le président a exposé que les précédentes commissions de permanence s'étaient réunies tantôt une fois par semaine, tantôt une fois par quinzaine. Dans les circonstances actuelles, il lui semblait qu'il suffirait d'avoir une séance tous les quinze jours.

Il était cependant bien entendu que les convocations deviendraient plus fréquentes si les circonstances l'exigeaient.

M. Pagès-Duport a exprimé l'espoir que de semblables circonstances ne se produiraient point. Le pays, a-t-il ajouté, jouissant d'un grand calme que rien pour le moment ne menace de troubler, la commission devrait se borner à se réunir seulement chaque quinzaine. Il a demandé seulement de désigner le jeudi pour le jour des séances.

M. Pagès-Duport a fait observer que la fête de

l'Assomption, tombant le jeudi 15 août, il fallait indiquer la prochaine séance pour le mercredi 14 août. La troisième aurait lieu le jeudi 29 août.

Après de courtes observations échangées entre M. le président Grévy, MM. Lucet, Journault, de Kergorlay, Vitet et Lefèvre-Pontalis, la proposition de M. Pagès-Duport a été adoptée.

Lorsque ces diverses questions d'organisation intérieure eurent été résolues, M. Grévy a annoncé que M. le ministre de l'intérieur se tenait dans une salle voisine, à la disposition de la commission.

M. Victor Lefranc, ayant été prévenu, est entré. Il a fait connaître que M. le Président de la République lui avait recommandé de se mettre en relation avec la commission de permanence, et de fournir à celle-ci toutes les explications qu'elle solliciterait.

Une conversation s'est engagée alors entre le ministre de l'intérieur et quelques commissaires, relativement au bruit de la démission de M. de Kératry.

M. de Kergorlay, député de l'Oise, a le premier abordé ce sujet, en priant M. Victor Lefranc de renseigner la commission sur l'exactitude de la nouvelle publiée par les journaux de la démission du préfet des Bouches-du-Rhône.

On assure que cette question a été assez longuement traitée, avec une grande bienveillance de part et d'autre, et un désir égal de voir M. de Kératry conserver son poste.

Une lettre publiée par le journal le *Soir*, et que nous reproduisons plus loin, indique que M. de Kératry persiste, au contraire, à se retirer.

Il nous est impossible de nous appesantir sur les détails de la discussion, ou plutôt de l'entretien courtois auquel ont pris part MM. de Broglie, Pagès-Duport, Callet et Cornélis de Witt, qui tous ont manifesté les regrets profonds que leur inspirerait la retraite définitive d'un fonctionnaire aussi dévoué à la société et à l'ordre que M. de Kératry.

A la fin de la séance, M. d'Aboville a appelé l'attention sur une dépêche publiée par le *Daily Telegraph*, d'après laquelle M. Thiers aurait invité la gauche républicaine à ne pas aborder dans son manifeste la question de la dissolution de l'Assemblée.

M. d'Aboville pensait qu'il importait de démentir cette nouvelle dans le *Journal officiel*.

Divers membres ont fait observer que ce récit n'avait pas de gravité, et que le *Daily Telegraph* n'avait pas d'ailleurs une importance politique suffisante pour qu'un démenti fût nécessaire.

La séance a été levée à deux heures trois quarts.

## PAUVRE M. JULES FAVRE!

Le fait sans précédent qui vient de se passer devant la cour d'assises de Seine-et-Oise fait verser un pleur sur M. Jules Favre par la *Republique française* :

« M. Jules Favre, dit-elle, à la surprise générale, a repris sa place au barreau. Il a fait plus : oubliant qu'il avait eu l'honneur d'être membre du gouvernement de la Défense nationale, oubliant qu'il avait eu pendant quelques mois charge de représenter la France, il a commis l'inqualifiable légèreté d'accepter, devant la cour d'assises de Seine-et-Oise, la défense d'une femme, d'une Prussienne, accusée d'intelligence avec l'ennemi, accusée d'avoir été complice des pourvoyeurs de l'armée allemande!

» Devant une pareille aberration, devant une aussi complète méconnaissance de ce que M. Jules Favre doit à son pays, de ce qu'il doit enfin à l'Ordre dont il fait partie, on n'a pas la force de s'indigner, et on ne peut guère éprouver que le sentiment d'une profonde pitié. On s'explique bien des cho-

ses qui, jusqu'ici, avaient paru incompréhensibles dans la conduite politique et privée de M. Jules Favre. Il est clair que cet orateur célèbre n'est pas conscient, « qu'il lui manque certaines notions de dignité morale, qu'il n'a pas enfin pleine et entière responsabilité de ses actes. »

Complication de l'incident Jules Favre, récusé par un juré de Seine-et-Oise.

M. Favre vient d'en écrire : 1° au conseil de l'ordre des avocats; 2° à M. le procureur général; 3° à M. le ministre de la justice.

## LETTRE DE M. DE KÉRATRY.

M. de Kératry explique ainsi le motif de sa démission par une lettre qu'il adresse au rédacteur du *Soir* :

Mon cher ami,

J'ai lu les lignes que vous m'avez consacrées : je vous en remercie. J'ai lu aussi les attaques vives dirigées contre mon administration. L'heure arrivera où une discussion utile et approfondie pourra s'engager sur les agissements administratifs et politiques du conseil général du département que j'ai eu l'honneur d'administrer.

Pour le moment, convaincu comme vous qu'au-dessus des hommes se dresse une question plus grave, celle du gouvernement, je me borne à répondre ceci à toutes les attaques dont je suis l'objet.

La dissolution du conseil général m'avait été promise : elle avait été ajournée pour des raisons d'intérêt général. L'échéance fixée par M. le ministre de l'intérieur étant arrivée, j'ai demandé qu'il y fût fait honneur, soucieux que j'étais de voir le gouvernement, fidèle à sa promesse, se prononcer entre un préfet fidèle à la loi et un conseil général rebelle à la loi : l'exécution de l'engagement ayant subi de nouveaux retards, j'ai déposé ma démission.

M. le Président de la République m'a fait l'honneur de m'appeler; m'a déclaré et m'a autorisé à déclarer que j'avais toute sa confiance, toute celle du gouvernement, a bien voulu me prier de retourner et de rester ferme à mon poste, en me promettant à nouveau la dissolution du conseil pour le mois de novembre, à la rentrée de la Chambre.

Je n'ai pas à discuter les motifs qui ont dicté la conduite du gouvernement; mais j'ai pensé que si je n'étais pas juge de son attitude, je restais juge de ma dignité, et je me suis retiré, convaincu que la prochaine session du même conseil général ne pouvait être, en ma présence, qu'un danger et un outrage à la loi. J'ajoute que je me suis retiré après avoir suivi, pendant ma trop pénible administration, toutes les instructions du gouvernement, qui, je le reconnais, ne m'a point ménagé sa bienveillante approbation, et que j'ai remercié, au moment de notre séparation, de la confiance qu'il n'a cessé de me témoigner.

Bien à vous.

Comte E. DE KÉRATRY.

4 août 1872.

La *Patrie* dit pouvoir confirmer l'intention de M. de Kératry, préfet démissionnaire des Bouches-du-Rhône, de se porter candidat à la députation pour l'Assemblée nationale.

C'est, dit-on, à Alger, en remplacement de M. Wuillermoz, que se présenterait M. de Kératry.

## LE MANIFESTE DE LA GAUCHE.

Les journaux radicaux ne sont pas tendres pour le manifeste de la gauche. Lisez, par exemple, le *Corsaire* :

La gauche se flatte, dit-il. Elle se justifie de sa *longue patience*, comme si la majorité numérique, contre laquelle elle ne pouvait rien, ne lui avait pas fait une loi de la résignation. Pourtant elle semble rapporter à son attitude *défensive* la sauvegarde des *indestructibles principes* qui ont été, dit-elle, vainement attaqués. Cette affirmation est ou singulièrement naïve ou singulièrement *audacieuse*, au lendemain des votes qui ont consacré les *injustices* et les *exceptions* introduites dans l'organisation militaire et le rejet de l'impôt proportionnel à la fortune.

« Les rédacteurs du manifeste traitent de fantômes des siècles éteints, reparus pour nous disputer le jour (sic), la majorité monarchique avec laquelle la gauche a plus d'une fois confondu ses adhésions; je me hasarderai à objecter que les *fantômes des siècles éteints* sont d'une rhétorique faible et douteuse. A quoi bon mettre de pareilles phrases dans un écrit qui doit être de tous points sérieux!... »

» L'économie du manifeste est dans la formule d'un programme dissolutionniste parfaitement bâtarde.

» Ce programme manque d'exactitude, de netteté et de franchise; et il est d'une maladresse inqualifiable.

» Du moment où le pouvoir constituant n'est plus qu'un formalisme constitutionnel quelconque dont l'Assemblée actuelle peut s'affranchir, les représentants de Versailles ont droit de statuer, quand ils voudront, sur la forme définitive du gouvernement. Cette conséquence est logique. Les rédacteurs du manifeste ont commis là plus qu'une imprudence, plus qu'une faute.

» Je ne me trompais donc pas en disant que le manifeste ne signifie rien, ou signifie trop. Il ne signifie rien si c'est une déclaration qu'on a voulu imprimer, et non pas un acte qu'on a voulu faire. Il signifie trop, s'il accuse que la gauche aurait la velléité de transformer l'Assemblée en Constituante. Je ne m'étonne plus maintenant du schisme que ce carré de papier, plein d'ambiguïtés, d'équivoques et de contradictions, a déjà fait éclater dans le grand parti républicain, il n'est pas possible de se rallier à un programme aussi impolitique et aussi confus. »

## LOI SUR LES ALLUMETTES.

Dans la séance de vendredi, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi suivant :

Art. 1<sup>er</sup>. — A partir de la promulgation de la présente loi, l'achat, la fabrication et la vente des allumettes chimiques sont attribués exclusivement à l'Etat dans toute l'étendue du territoire.

Art. 2. — Le ministre des finances est autorisé soit à exploiter directement, par les administrations des manufactures de l'Etat et des contributions indirectes, soit à concéder, par voie d'adjudication publique ou à l'amiable, le monopole des allumettes.

Art. 3. — Il sera procédé à l'expropriation des fabriques d'allumettes chimiques actuellement existantes dans la forme et dans les conditions déterminées par la loi du 3 mai 1841. A cet effet, le ministre des finances est autorisé à avancer la somme nécessaire pour pourvoir aux indemnités d'expropriation.

Cette avance sera régularisée au moyen d'un prélèvement annuel sur le produit du monopole. Elle fera l'objet d'un nouveau compte classé parmi les services spéciaux du Trésor.

Art. 4. — Dans le cas où le monopole serait directement exploité par l'Etat, le prix des allumettes fabriquées que la régie des contributions indirectes vendra aux consommateurs ne pourra excéder la fixation ci-après, savoir :

Allumettes en bois.

Par kilogramme, 2 fr. 50 ; par boîte de 150, 10 c. ; par boîte de 60, 5 c. (tolérance de 10 0/0).

Allumettes en ciré.

Par boîte de 50, 10 c. (tolérance de 10 0/0).

Art. 5. — Les stipulations financières auxquelles donneront lieu l'acquisition du monopole des allumettes seront soumises à l'Assemblée nationale.

Art. 6. — Les pénalités édictées par les lois antérieures sont maintenues.

Art. 7. — Les dispositions des lois antérieures contraires à la présente loi sont abrogées.

## Chronique Politique.

RÉCEPTION DE M. THIERS A TROUVILLE.

M. Cordier avait été avisé le matin par une dépêche de la Présidence que M. Thiers arriverait à Trouville à quatre heures et demie.

Bien que le voyage du Président n'ait aucun caractère officiel, de grands préparatifs avaient été faits par les autorités locales pour le recevoir. La gare de Deauville était pavisée ; les autorités civiles et militaires ont complimenté M. Thiers à son arrivée.

De nombreux détachements du 24<sup>e</sup> de ligne étaient échelonnés sur le passage du Président de la République, ainsi que des gardes républicains.

Le cortège s'est mis en marche dans l'ordre suivant : une victoria contenant M. Cordier et un aide-de-camp, quatre gardes républicains, le chassepot au poing, et enfin M. Thiers dans un coupé noir très-simple.

Il y avait beaucoup de monde, mais la foule était silencieuse.

Trente douaniers de la brigade de Deauville feront un service d'honneur à l'entrée du chalet. Deux petits camps microscopiques, sous tentes, sont installés, l'un d'infanterie près du chalet, l'autre d'artillerie touchant à la gare.

Deux avisos de l'Etat sont à l'ancre dans la rade. Un fil télégraphique, qui vient d'être posé, met directement le chalet Cordier en communication avec l'hôtel de la Présidence, à Versailles.

C'est lundi prochain qu'aura lieu, au chalet Cordier, la première réception du Président de la République.

Toutes les notabilités du département y seront invitées, et plusieurs ministres, notamment MM. Jules Simon et de Rémusat, y assisteront.

On ignore absolument quelle sera la durée du séjour du Président de la République à Trouville. M. Thiers répondait à plusieurs ministres qui le questionnaient à ce sujet : « Je ne sais pas quand je reviendrai ; tout dépendra du temps qu'il fera et de l'influence de l'air de la mer sur ma santé. Si je m'en trouve bien, je resterai un peu plus longtemps que je ne l'avais d'abord pensé. »

Le manifeste de la gauche républicaine jouit d'un succès très-moderé.

La profonde sensation que le *Siècle* lui garantissait n'a pas l'air de se produire.

M. Taxile Delord, député du Var, vient de faire cadeau de sa signature à cette pièce, que l'*Evénement*, journal honoré de communications officielles, appelle sans cérémonie « un carré de papier plein d'ambiguïté et de contre-sens. »

L'*Evénement* dit encore :

« Un grand parti ne doit élever la voix devant le peuple français que dans un but utile et opportun, et non à dessein de ressaisir des faits qui sont devenus des lieux communs et d'obscurcir les esprits... Le manifeste de la gauche... jette du noir sur ce qui était parfaitement clair. »

D'autre part, le *Rappel* :

« Ce document, qui ne brille pas en général par la précision et par la richesse des idées, n'en renferme pas moins une affirmation très-nette de la République définitive, et, sous ce rapport, nous ne pouvons que lui donner une pleine et entière adhésion. Mais il évite ou effleure à peine les questions qui tiennent le plus au cœur des vrais républicains, et c'est pour cela que nous n'hésitons pas à le déclarer incomplet, confus, défectueux. »

La République française daigne reproduire le manifeste, et c'est tout. Pas un mot de commentaire.

Nous lisons dans l'*Avenir national* :

« Une note très-curieuse, faisant grand bruit dans les journaux américains qui la publient tous, donne la description de la réception faite en Prusse au général Sherman lors de son dernier voyage.

» En arrivant à Berlin, le général fut reçu chez son compatriote M. Bancroft, ministre plénipotentiaire des États-Unis. Le soir même il y eut un grand dîner auquel assistaient le prince Frédéric-Charles et M. de Moltke. Celui-ci ne déserra pas les dents et le premier répondit à peine aux salutations du général.

» Vers la fin du dîner, le prince se fit apporter une grande pipe et se mit tranquillement à fumer sans dire au général d'en faire autant et sans lui offrir des cigares.

» Enfin, invité deux jours après par l'empereur Guillaume, à assister à une revue, il attendit vainement que le souverain lui envoyât, ainsi que cela se fait, un aide de camp. Le général américain, froissé de ce procédé par trop germanique, ne parut pas à la revue.

» Voilà ce que raconte la presse américaine. »

## Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

L'*Imparcial* dit que depuis le commencement de la campagne, à Cuba, 13,600 insurgés ont été tués dans les différents combats, 43,500 ont été fait prisonniers et 69,640 ont fait leur soumission. Les troupes ont pris 4,819 armes à feu, 3,249 armes blanches et 9,921 chevaux.

ITALIE.

A Rome, il y a eu 8,300 votants dans les élections communales. Tous les candidats de la liste dite libérale ont été élus. Les listes du parti catholique et du parti démocratique sont restées en minorité.

La ville a été pavisée et illuminée. On annonçait pour le 5 au soir une grande manifestation d'enthousiasme.

L'*Osservatore romano*, journal catholique, constate que les élections ont eu lieu dans l'ordre le plus parfait et avec une très grande courtoisie de la part des libéraux à l'égard des catholiques. Les électeurs de tous les partis se sont rendus aux urnes par masses compactes ; cependant l'échec des catholiques est attribué par la presse de ce parti à l'absence d'une fraction considérable de leurs adhérents.

Il ne faut pas oublier que jusqu'ici les catholiques ne prenaient jamais part aux élections. Cette fois ils s'en sont occupés trop tard et n'ont pu se concerter.

## Informations militaires.

Le Président de la République a décidé que toute opération militaire ayant pour objet le rétablissement de l'ordre et de la défense de la société serait comptée comme campagne de guerre.

En conséquence, une campagne de guerre sera comptée aux militaires qui ont pris part au siège de Paris du 18 mars au 7 juin, ainsi que ceux qui ont coopéré à la répression des troubles survenus dans diverses villes.

On lit dans le *Journal officiel* :

Les journaux annoncent depuis quelque temps la nomination d'un aumônier en chef de l'armée.

Il n'est nullement question de créer cet emploi et, par conséquent, d'y pourvoir.

De nouvelles expériences d'aérostats militaires vont être faites à Vincennes, sous la présidence de M. Dupuy de Lôme, grand promoteur de l'application de la navigation aérienne aux armées en campagne.

Le projet de la création d'une seconde école d'état-major à Paris fait son chemin. — Cette nouvelle école, qui serait destinée à recevoir après examen les sous-officiers jugés capables de devenir officiers, paraît

avoir de grandes chances de succès. — M. le ministre de la guerre a paru adopter les propositions qui ont été faites en ce sens par le général Jarras.

Le nombre de nos bâtiments de guerre armés, d'après les prévisions du budget de 1873, est de quatre-vingt-quatorze, et ce nombre suffit aux besoins du service par suite de la bonne organisation de nos stations navales. D'un autre côté, la dotation du matériel pour les années 1872 et 1873 a été, par suite de la nécessité absolue où la France se trouve de faire des économies, réduite à la somme de 22 millions, ce qui ne nous permet pour ces deux années d'ajouter à notre flotte qu'environ douze bâtiments neufs.

Dans la dernière séance de la sous-commission du budget, le ministre, interrogé sur cet état de choses, a fait observer que nous sommes dans une période de transformation, que les navires qui disparaissent de notre flotte en diminuent peu la valeur générale, tandis que les constructions neuves y font entrer, par suite des progrès constants de l'art et de la science, les meilleurs types de l'architecture navale. La qualité, dans une certaine mesure, compense la quantité. Ensuite, le développement que l'industrie a prise permet au besoin de s'adresser à elle et ne limite pas nos ressources à la seule puissance productive des ateliers de la marine de guerre.

## Nouvelles diverses.

Le journal le *Maudit*, de Lyon, poursuivi pour outrages à la morale religieuse, a été condamné hier par la cour d'assises du Rhône ; Bouvier, rédacteur en chef, à six mois de prison et 100 fr. d'amende ; Guillermain, gérant, deux mois. L'imprimeur a été acquitté.

Prosper Mérimée avait fait don à la Bibliothèque de sa remarquable collection de bagues et de pierres antiques.

Mais, pendant la Commune, l'incendie ayant à peu près tout détruit chez le célèbre académicien, on ne songea plus au don des antiques.

Il y a quelques jours, M. Du Sommerard, exécuteur testamentaire de Prosper Mérimée, trouve chez lui une caisse qui semblait y avoir été oubliée depuis les derniers événements.

On l'ouvre, et sous les couverts et les plateaux, tout-à-fait au fond, on découvre la précieuse collection de bagues et de pierres antiques, que l'on croyait à jamais détruite.

M. Taschereau a reçu le don qui appartient aujourd'hui à la Bibliothèque nationale. (Siècle.)

On n'a pas oublié à Strasbourg le farouche commandant Mukennams, qui, dès son entrée dans la ville, à la suite d'un détachement prussien, fit fusiller sans autre forme de procès tous les patriotes qu'il rencontrait en tenue de franc-tireur.

Cet exécuteur vient de mourir des suites d'une... indigestion.

La cérémonie de translation du corps de M. le duc de Persigny, aura lieu le 12 août prochain, à dix heures du matin, à Saint-Germain-l'Espinasse (Loire). Par son testament, daté de 1868, M. de Persigny a exprimé le désir formel qu'aucune invitation ne fût adressée aux fonctionnaires et qu'on « ne dérangeât aucun soldat » pour lui rendre les derniers honneurs.

Les cryptes de l'église Saint-Laurent, devenues célèbres par l'exposition publique qu'y firent les fédérés des squelettes enfouis depuis des siècles dans ces vastes catacombes, viennent d'être murés par ordre de l'autorité.

Les ossements profanés ont été recueillis et inhumés à leur place primitive. Ils provenaient de l'ancien cimetière de la vieille abbaye Saint-Laurent, qui s'étendait dans l'espace compris entre la gare de Strasbourg et celle du Nord.

On a élevé une chapelle expiatoire sur le lieu même, avec cette inscription sur l'autel :

D. M. Tombeaux de Saint-Laurent, violés par les fédérés, le 17 avril 1871.

## Chronique de l'Ouest

ET

CHRONIQUE LOCALE

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR.

Extrait de la délibération du 23 juillet 1872.

(Suite et fin.)

CHAPITRE II.

Instruction communale. — Éducation.

Messieurs, s'il est une question qui intéresse au plus haut degré la génération présente, parce qu'elle contribuera puissamment, si nous la comprenons bien, au salut de celles qui nous suivront, c'est l'instruction et l'éducation de la jeunesse.

Négligée pendant des siècles, elle n'est encore qu'à un rang secondaire, à notre époque, mais elle ne tardera pas à prendre la place qui lui appartient justement, la première de toutes. Depuis 83 ans, la France a fait la triste expérience qu'il ne suffit pas de former une classe exceptionnelle, d'élite, pour créer une grande nation. Il lui faut une large et généreuse éducation, une instruction solide, dans toutes les classes, de la base au sommet social.

1<sup>o</sup> Votre collège a rendu au pays d'incontestables services, dans l'instruction secondaire et primaire, mais la commission est convaincue qu'il en peut rendre de plus grands encore. Là aussi, il convient d'écartier toutes les considérations qui se rattachent à l'habitude, au passé, et de se bien convaincre que tout progrès certain, durable, ne peut être obtenu que par la supériorité du plan des études et son organisation. Les programmes sont bons, mais la méthode d'enseignement nous paraît défectueuse, et, suivant nous, demande une profonde réforme.

Point d'instruction forte, complète, chez les peuples d'origine latine, hors de l'instruction secondaire : c'est là un aphorisme passé à l'état d'axiome, c'est le nôtre.

Mais avons-nous assez modifié, pour le mettre en harmonie avec les exigences sociales, le système que nous ont légué le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle ? Nous ne le croyons pas. Le vieux système d'études fait des penseurs, nous le reconnaissons, mais dépourvus trop souvent des connaissances usuelles et de la science vulgaire. Sur vingt jeunes gens, au cours de logique, combien sont capables de se livrer avec succès aux affaires, au commerce, à l'industrie, au divers emplois, ou de diriger seulement la culture des champs de leurs pères ?

Combien de capacités se trouvent ainsi déclassées et inutiles ? Quelle est la somme de connaissance de nos jeunes gens avant les humanités ?

Que faut-il en conclure ?

Que l'étude raisonnée de la langue nationale, de la géographie, de l'histoire, des éléments du calcul et de la géométrie pratique, de l'histoire naturelle et de la physique, etc., nous semble trop négligée jusqu'à la troisième. Le latin et le grec y tiennent trop de place et sont loin de donner un résultat qui balance la perte irréparable de tant de précieuses années.

Le problème à résoudre est donc celui-ci : obtenir le même résultat, ou plutôt un résultat supérieur, en cultivant avec soin toutes les branches essentielles d'étude que nous avons signalées.

Nous croyons encore que la division des heures de classe et d'étude aiderait beaucoup au progrès des élèves, en rendant le travail toujours attrayant. Dans ce système, plus de vides dans les cours, plus de sinécures dans le professorat.

L'instruction primaire du collège, déjà si forte et si bien dirigée, jouirait d'avantages immenses dans la réforme que nous avons l'honneur de vous proposer, car elle pourrait et devrait se tenir constamment à la hauteur des études spéciales des cours secondaires.

Du reste, Messieurs, en vous soumettant ces idées sommaires, nous regardons cette grave question comme une de celles qui ne peuvent être résolues, ou du moins préparées, que par une commission spéciale qui consulterait les excellents documents déjà réunis par l'Administration.

Des améliorations importantes, de nouvelles constructions dont les plans vous ont été soumis, seront immédiatement effectuées dans cet établissement, pour l'exercice prochain. La Commission se joint à l'Administration pour vous demander une allocation de 12,760 fr. 50 destinée aux travaux les plus urgents. Ces travaux seront suivis autant que nous le permettra notre situation financière.

2<sup>o</sup> Il y a 42 ans, au lendemain d'une grande révolution, un de nos honorables collègues sortait,

victorieux, de la lutte qu'il avait entreprise, au nom du progrès et de l'enseignement communal et laïque. L'École mutuelle fut fondée malgré les plus violentes oppositions. Un concert de malédictions présida à la naissance de cette *Ecole Lancastrienne*, comme on l'appelait; mais les passions ont fait silence, et ce bel établissement, après avoir subi toutes les épreuves, est aujourd'hui classé au premier rang dans notre département.

Il a réalisé toutes les espérances et vous l'avez relevé encore par les concours que vous y avez ouverts au mois de septembre 1871. Pépinière féconde de votre école supérieure du collège, il continuera, et plus largement, chaque année, à nous envoyer une élite de jeunes élèves qui mériteront, au concours, de poursuivre leurs études, sans imposer de sacrifices à leurs familles. C'est ainsi que, pour ces jeunes pensionnaires de la ville, la gratuité de l'instruction deviendra une distinction honorable et enviée.

Le Conseil maintiendra avec satisfaction, nous ne pouvons en douter, la gratification de 300 fr. portée au budget de 1873, et vous serez heureux d'encourager ainsi les professeurs de cette école, dont le directeur, M. Trouillard, vient d'obtenir une première mention honorable bien méritée.

Messieurs, le principe de la laïcité de l'enseignement communal ne peut recevoir d'application, que si nos écoles normales créent, chaque année, un plus grand nombre de brevets. Fournir au cours de notre École normale le plus possible d'élèves destinés au professorat, tel doit être notre but. Nous vous proposons de fonder une bourse en faveur d'un jeune aspirant au brevet. Cette faveur serait accordée, autant que possible, au concours. Le montant de cette bourse vous sera indiqué par l'Administration.

3° Ecole communale laïque et gratuite de jeunes filles. — Vous devez, Messieurs, vous applaudir des résultats brillants, presque inespérés, après neuf mois d'existence, de notre Ecole communale laïque et gratuite de jeunes filles. Deux causes ont concouru à un si éclatant succès : le mérite de la directrice placée à la tête de cet établissement, la sympathie d'un grand nombre de familles, au vœu desquelles vous avez répondu.

Le développement et la prospérité de cette Ecole vous font un devoir de voter la subvention de 5,100 francs, proposée par notre administration. Ce chiffre nous paraît nécessaire, mais suffisant pour répondre à tous les besoins.

Cependant, qu'il nous soit permis de vous rappeler que vous avez accueilli avec faveur, dans votre dernière session budgétaire, un projet de création d'une Ecole laïque et gratuite de jeunes filles dans le quartier des Ponts. — Centrale pour toute la ville, notre Ecole de la rue du Temple ne peut être fréquentée convenablement par les jeunes filles de ce faubourg si étendu.

4° Salle d'asile de la rue du Prêche. — La salle d'asile de la rue du Prêche doit être transférée, suivant le projet de l'administration, dans le local de la Société de la Morinière, par suite de l'installation que nous faisons, rue du Prêche, de notre Ecole communale de jeunes filles. Vous avez voté, pour les constructions et réparations à effectuer dans cette salle d'asile et l'appropriation à sa destination nouvelle, la somme de 15,439 fr. 86. Nous vous demandons, avec l'administration, un supplément au devis de construction de 1,852 fr. 78, et, de plus, une indemnité de 500 fr. exigée par la Société de la Morinière.

L'administration, nous l'en félicitons, n'admet la translation de la salle d'asile dans la Société de la Morinière qu'à titre temporaire; nous espérons que des circonstances heureuses nous offriront le choix d'un local plus convenable pour l'établissement définitif de l'asile le plus important de la ville.

Cours publics. — Un asile libre vient d'être ouvert, dans le quartier de la Croix-Verte, par M<sup>me</sup> Grégoire. Cet asile recevra les enfants de la commune de Saint-Lambert et les nôtres, moyennant une subvention. La commission adopte ce projet, mais pose la condition d'un rapprochement de cet asile, trop éloigné de notre population du faubourg, et laisse à l'administration le soin de proposer un chiffre pour cette subvention.

5° Bibliothèque. — Nos concitoyens ont compris l'utilité des cours publics, fondés et subventionnés dans l'exercice qui vient de s'écouler. Le succès en paraît assuré : ils ont subi l'épreuve décisive. — Nous constatons avec bonheur ce progrès dans nos mœurs, et nous avons approuvé sans hésitation cette subvention de 2,100 fr. allouée à cette fondation pour l'exercice 1873.

Les jeunes gens qui appartiennent aux arts et à l'industrie applaudiront, nous en avons la certitude, à l'installation prochaine d'un cours de dessin.

Nous nous joignons à l'administration pour demander au Conseil une allocation de 1,000 fr. destinée à subventionner cette fondation nouvelle, complément de la première.

Il est encore à regretter que notre bibliothèque soit si peu visitée. L'administration ne négligera rien pour que des publications intéressantes, des livres utiles et attrayants, répandent de plus en plus le goût de l'étude et d'une saine instruction.

#### CHAPITRE III.

##### Finances de la commune.

Messieurs, après la revue que nous venons de faire, des travaux et services publics, de l'instruction et de l'éducation communale, toutes les évolutions, tous les emplois budgétaires sont déjà compris et moralement contrôlés dans leurs parties essentielles. Il ne nous reste donc plus que quelques mots à dire, quelques chiffres à poser pour éclairer notre situation financière.

Il est bien difficile à une administration de se mouvoir avec quelque liberté sous des charges municipales aussi lourdes que celles qui pèsent sur nous en ce moment. Grâce à Dieu, l'amortissement de plus de la moitié de nos dettes communales d'ici à quelques années, l'achèvement de notre ligne de chemin de fer, à la même date, nous font prévoir, sans escompter témérairement l'avenir, quelles ressources nouvelles surgiront, pour réparer nos fautes et nos désastres, quelle puissante vitalité circulera alors dans toutes les branches des services. Nous devons donc envisager, avec calme et sécurité, cet avenir qui nous paraissait si assombri, et qui, chaque jour, se rassérène sous le gouvernement honnête et loyal de la République.

La gestion administrative de vos finances a été l'objet d'une revue attentive de votre commission. L'examen comparé des divers états et situations, qui nous ont été soumis, nous a donné la plus ample certitude de leur parfaite régularité.

Cependant, nous croyons devoir faire une réserve au rôle de la taxe municipale sur les chiens, sur l'état des taxes irrécouvrables. Nous ne pouvons donner au receveur la décharge de la somme de 486 fr. 40 par lui réputée irrécouvrable, convaincus que les redevables, du moins le plus grand nombre, ne peuvent se soustraire à cet impôt, si le receveur fait les recherches et les poursuites nécessaires.

#### CHAPITRES ADDITIONNELS

##### Au titre II, chapitre 3, section 1<sup>re</sup>. — Dépenses.

Le n° 13 présente une erreur de 100 fr., portée en plus sur les intérêts de l'emprunt de 52,000 fr., à défalquer 100 fr.

Par contre, nous avons porté en plus :

1° Aux devis des constructions de notre École de jeunes filles.....	1.852	78
2° En excédant de dépenses, rue Verte.....	309	50
3° Indemnité à la société de la Morinière.....	500	»
4° Achats d'instruments, — musique municipale.....	365	»
5° Gratification aux chefs de la musique municipale.....	300	»
6° Installation de deux becs de gaz au Champ-de-Foire.....	200	»
7° Paiement d'un semestre de loyer de la Morinière.....	275	»
8° Installation des appareils de chauffage et d'éclairage de la Bibliothèque.....	390	70
	<u>4.192</u>	<u>98</u>

Les recettes supplémentaires restent fixées, à.....

Les dépenses supplémentaires sont augmentées de 4,192,98 moins 100 fr. soit 4,092,98, ce qui les porte, à.....

Excédant des dépenses....

Mais cet excédant de dépenses n'est que fictif étant couvert par le crédit de 3,700 fr. porté au budget de 1872 pour la garde nationale et annulé, ci.....

2° Pour un autre crédit de 390-70 pris par voie de virements en vertu de la délibération du conseil sur les frais d'installation des cours publics, ci.....

Le résultat définitif est en réalité un excédant de recettes de.....

#### BUDGET 1873.

##### Recettes.

Au titre 1<sup>er</sup>, recettes municipales, il faut noter, au n° 7, une diminution de 150 fr., provenant de la réserve des terrains loués antérieurement à MM. Bersoullé et Brard, et qui doivent revenir à leur véritable affectation de dépendances du Champ-de-Foire, ci.....

Par contre, il y a une augmentation de 1,000 fr., droits sur les charrettes et les voitures, portés à 5,000 fr. par la commission, au lieu de 4,000 fr. proposés par l'administration, ci.....

Augmentation.....	800	»
Total général des recettes.....	350.412	79
Total général rectifié.....	351.262	79

##### Dépenses.

Au chapitre 1<sup>er</sup> des dépenses, il faut porter une augmentation de 500 fr., dépenses militaires affectées au service du poste, ci.....

Au chapitre 11, dépenses extraordinaires, nous avons créé deux n°s pour y comprendre : 1° l'indemnité due à M. Cholet par suite du nivellement de la rue Verte, ci.....

2° Les travaux de réparations à l'abattoir, ci.....

Au même chapitre, les 11,310 50 destinés au pavage de la rue de Nantilly sont converties en une somme de 12,760 fr. 50 à valoir sur les travaux urgents que réclame le collège. Différence.....

Total à ajouter aux dépenses.....	3.042	92
D'un autre côté, les dépenses sont allégées de :		
1° 50 fr. retranchés à l'ouvroir, ci..	50	»
2° 100 fr. proposés comme subvention retirée, à la société de Secours Mutuels, ci.....	100	»
3° 1,950 fr. à la section VIII, ci.....	1.950	»
4° 150 à la section IX, ci.....	150	»
5° 500 retranchés à la section XI, — courses militaires, ci.....	500	»

Allègement des dépenses..

Le chiffre des augmentations de dépenses, s'élevant à.....

La différence générale aux dépenses est de.....

Total général primitif.....

Les recettes sont de.....

Différence en excédant des recettes.....

Nous recevons la lettre suivante, que nous nous empressons de publier.

Saumur, 7 août 1872.

Monsieur le Rédacteur,

Nous vous prions de vouloir bien insérer, dans les colonnes de votre journal *l'Écho de l'Ouest*, la lettre suivante, que nous venons d'adresser à M. le maire de Saumur :

« Monsieur le Maire, »  
 Nous venons de lire le rapport budgétaire adressé au conseil municipal dans sa séance du 23 juillet 1872.

« M. votre rapporteur s'y livre, vis-à-vis des fabriques de la ville, et notamment à l'égard de la fabrique de Saint-Pierre, à des intempérances de langage que l'honneur ne nous permet pas de passer sous silence. »  
 Nous protestons énergiquement contre les accusations de *fiction*, de *dissimulation*, d'*irrégularités calculées* que l'on nous jette au visage avec un si superbe dédain. Nous donnons le démenti le plus formel aux insinuations *calomnieuses* dirigées contre les hommes les plus honorables de la cité qui ont écrit ces budgets.

« En ce qui concerne le budget de l'église de Saint-Pierre, M. le curé affirme sans hésiter qu'il n'y a pas un mot de vrai dans les suppositions de votre rapport. L'homme de votre confiance a prouvé une seule chose, c'est qu'il n'a su ni lire, ni comprendre ce budget. »

« Administrativement, monsieur le Maire, quand on ne comprend pas une pièce que l'on a besoin d'apprécier, on se tait, ou l'on se fait délivrer les documents à l'appui; on demande des renseignements, et alors tout est bientôt élucidé. »

« Nous nous réservons, le cas échéant, de donner toutes les explications désirables. »  
 « Quant aux motifs de la subvention annuelle ac-

cordée à MM. les desservants et vicaires, nous vous prions de vous reporter aux conventions qui ont réglé les pompes funèbres, et de vous rappeler la concession faite par les fabriques d'une somme notable, précisément dans le but de maintenir ces divers traitements.

« Dieu merci, la justice et l'honneur, ajoutons aussi la morale, n'ont pas fait exclusivement élection de domicile dans les salles de l'Hôtel-de-Ville.

« Nous nous demandons enfin pourquoi rappeler en cette circonstance le digne évêque, ancien curé de St-Pierre, pour insulter gratuitement à sa mémoire? C'est à notre avis un procédé assez peu habile en présence des délibérations du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 1870 et du 24 octobre de la même année. Nous vous conseillons de les relire attentivement.

« Daignez agréer, etc. »  
 Saumur, 7 août 1872. »

Recevez, monsieur le Rédacteur, etc.  
 E. CESBRON,  
 curé de St-Pierre de Saumur.

L. HENRY,  
 curé de St-Nicolas.

H. GRIGNON,  
 curé de Nantilly.

E. ROBINEAU,  
 curé de la Visitation.

On nous écrit de Douces :

L'église de Douces vient de s'enrichir de deux nouvelles cloches. La bénédiction a été faite par M<sup>re</sup> Bompois, au milieu d'un concours extraordinaire de fidèles. M. le curé de Saint-Pierre de Doué a fait un sermon très-apprécié sur l'usage des cloches, et, à la suite de la cérémonie, des largesses ont été distribuées aux pauvres de la paroisse par la famille Pinot, donatrice d'une des cloches, de même que par la famille Grignon, qui avait aussi fourni les parains.

Notre ministre de l'agriculture et du commerce visitera pendant les vacances nos principales villes industrielles et commerciales de l'Ouest : Rouen, le Havre, Caen, Vire, Nantes. Les intentions du ministre sont de se rendre compte par lui-même, auprès des chambres de commerce et des syndicats, de la façon dont les nouvelles lois protectionnistes sont accueillies par les intéressés.

M. Souchay, notaire à Angers, se porte candidat pour le conseil général dans le canton de Vibraye (Sarthe).

Sont nommés dans la magistrature :  
 Substitut à Rennes, M. Baudouin, substitut à Quimper.

Substitut à Quimper, M. Besnier, substitut à Châteaubriant.

Substitut à Châteaubriant, M. Crouan, avocat.  
 Juge suppléant au tribunal de Rennes, M. Falicot, avocat.

M. Rattier a été élu, le 4 août, membre du conseil général du Morbihan pour le premier canton de Lorient.

L'élection qui a eu lieu le même jour pour la nomination d'un conseiller général dans le canton de Montluçon (Allier), n'a pas donné de résultat au premier tour de scrutin.

Le marquis de la Galissonnière, enseigne de vaisseau, vient de mourir emporté par une fièvre paludéenne, à Saint-Louis du Sénégal.

Le marquis de la Galissonnière était l'arrière-neveu du fameux Barrin de la Galissonnière, grand sénéchal d'épée de la province d'Anjou et envoyé par elle à l'Assemblée constituante en 1789.

Les élections d'un conseiller général pour le canton de Montevault ont donné à M. du Reau 1897 voix, et à son concurrent M. Dély 738. Par conséquent, M. du Reau a été élu conseiller général.

#### AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur donne avis à ses concitoyens, que tout abandon de profession et tout changement de demeure ayant eu lieu ou devant avoir lieu dans le cours de l'année 1872, doivent être déclarés avant le 10 août à la mairie (bureau des con-

tributions), si les intéressés veulent éviter des doubles emplois, et par suite l'embaras de formalités pour arriver à un dégrèvement.

Mairie de Saumur, le 22 juillet 1872.  
Le Maire, R. BODIN.

### Dernières Nouvelles.

Le train des voyageurs n° 877 a heurté un train de marchandises au kilomètre 101, à Cette. Un wagon a déraillé. Il y a eu deux blessés.

Le général de Cissey est parti pour Trouville.

On dément la nouvelle que les Allemands fassent des travaux sérieux à Belfort.

M. Thiers a reçu hier 765 lettres que lui a envoyées M. Barthélemy Saint-Hilaire. Cela formait la partie du courrier du jour qu'il jugeait digne d'être mise sous les yeux du Président.

Pour les articles non signés : V. CHALOPIN.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Révalescière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une minute de cuisson.

Tout malade trouve, dans la douce Révalescière Du Barry, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gast. algies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur, — La Révalescière a agi sur moi merveilleusement : mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus.

DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Révalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Révalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants

les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAUD, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

**Les Frères Mahon**, médecins spéciaux des hop. de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à 5 heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie Ménière, place du Pilon.

### Bulletin commercial et agricole.

Tours. — Marché du 3 août 1872.

Froment, l'hect., 1<sup>re</sup> qual., 21 50. — 2<sup>e</sup>, 20 33. — 3<sup>e</sup>, 18 66. — Seigle, 10 20. — Orge, 9 50. — Avoine, 7 50.

CHATEAUNEUF. — Marché du 2 août.

Froment (l'hect.), 21 f. — Seigle, 12 50. — Orge, 10 f. — Avoine, 8 f.

Pommes de terre, le doub. déc., 2 f. Graines de luzerne, le quintal, 200 f.; de trèfle, 200.

Pain, les 6 kilos, 2 40. Paille, les 100 kil., 3 60. Œufs, la douzaine, 60 c. — Beurre, le demi-kil., 1 f. 25.

CHOLET. — Marché du 3 août.

Froment, l'hect., 22 et 21 f. — Avoine d'hiver et d'été, 7 50.

Haricots, 40 fr. Foin, le quintal, 5 f. — Paille de froment, 5 f.

Bestiaux. — Bœufs gras : amenés 127, vendus 122; maigres, amenés 29, vendus 22.

Vaches grasses : amenées 64, vendues 61; maigres : amenées 22, vendues 17.

Veaux : amenés 14, vendus 11. Moutons : amenés 1172, vendus 1077.

Porcs gras : amenés 87, vendus 75.

BOURGUEIL. — 6 août 1872.

Froment, 1<sup>re</sup> qualité (l'hect.), 77 kil., 19 fr. — Seigle, 11. — Orge, 9. — Avoine, 8.

Vin rouge, Bourgueil, 1871, 1<sup>re</sup> q., 80 fr. — 2<sup>e</sup> q., 70 fr. — Restigny, 70 fr.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 AOUT 1872.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> janv. 71.	55 80	»	30	»	»	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	900	»	»	10
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	81	»	»	1	50	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	635	»	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	»	»	»	»	Crédit Mobilier.	430	5	»	»
5 % Emprunt.	86 40	»	»	»	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	910	»	»	»
Emprunt 1872.	88 30	»	25	»	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	430	»	2 50	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	212	»	»	»	»	»	»	Est, jouissance nov.	520	»	»	10
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	390	»	»	2	50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	865	»	»	5
— 1865, 4 %	437 50	»	»	15	»	»	»	Midi, jouissance juillet.	595	»	»	5
— 1869, 3 % t. payé.	275	»	»	5	»	»	»	Nord, jouissance juillet.	985	»	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	252 50	»	»	»	»	»	»	Orléans, jouissance octobre.	862 50	2 50	»	»
— libéré.	261	»	»	»	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	525	5	»	»
Banque de France, j. juillet.	4000	»	»	»	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. août.	722 50	2 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	845	»	10	»	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	»	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. août.	505	»	»	10	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	»	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	440	»	»	»	»	»	»					

### GARE DE SAUMUR (Service d'été, 6 mai).

#### DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — (s'arrête à Angers)  
9 — 02 — — omnibus.  
1 — 33 — soir, —  
4 — 13 — — express.  
7 — 27 — — omnibus.

#### DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — omnibus.  
9 — 50 — — express.  
12 — 38 — — omnibus.  
4 — 41 — soir, —  
10 — 30 — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

### A VENDRE

Dans de bonnes conditions.

#### UNE VOLIÈRE PORTATIVE

D'une largeur d'un mètre sur une hauteur d'un mètre soixante-quinze centimètres, avec une quarantaine d'oiseaux.

A vendre également UN FAISAN DORE, avec UNE PERDRIX DE CHINE (ou coblin).

S'adresser au bureau du journal.

### A LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS au 1<sup>er</sup>, avec cave et grenier.

S'adresser à M. GABORIT, négociant, rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant, rue de la Petite-Bilange. (225)

### BAINS DE MER

DE

### PORNICHET.

### A LOUER

#### MAISON GARNIE

Sur la plage.

S'adresser au bureau du journal.

### A VENDRE

UNE CHIENNE COUCHANTE, dressée, âgée de six ans.

S'adresser au bureau du journal.

### A VENDRE

#### UNE CALÈCHE

AVEC SES ÉQUIPAGES.

Prix : 800 francs.

S'adresser au bureau du journal.

### A VENDRE

D'OCCASION,

UN BUREAU NEUF avec tiroir, pour travailler debout.

S'adresser à M. HUBLOT, menuisier, rue de la Tonnelle.

ON DEMANDE A ACHETER un corps de bibliothèque.

S'adresser au bureau du journal.

M. BIZERAY (NOUVEAUTÉS),

Rue de la Tonnelle,

Demande un apprenti pour le commerce. Bonnes conditions. (399)

### FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

### Nouvelle Encre

J. Gardot à Dijon, noire en écrivant, n'oxydant pas les plumes, n'épaississant pas. Nouvelle Encre violette noire copiant même un mois après l'écriture, chez tous les Papetiers.

### BENZINE J. GARDOT DIJON

Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans odeur et sans altérer les couleurs.

LE FLACON 1<sup>fr</sup> 25 & 2<sup>fr</sup> 50

### Au Commerce et à l'Industrie.

### La Maison DAVIS-HENRY et Co

Commission - Bank, 25, Chaussée d'Antin, Paris ( Succursales à l'Etranger ),

Traite toutes opérations ayant rapport aux affaires Financières et Industrielles. Bonne des Ouvertures de Crédit et facilite l'Escompte de Valeurs Françaises et Etrangères. Procure aux Banquiers, Négociants et Industriels, pour les seconder dans leurs affaires, des Valeurs sur toutes les places commerciales et des Bordereaux sur tous pays. Renseignements privés et gratuits sur tous Titres, Valeurs, Actions, Obligations, etc., etc. — Ecrire franco à la Direction. (Joindre un timbre-poste pour la réponse.) (335)

En vente au bureau du journal :

DES

## PRINCIPALES TAILLES

ET

### PROCÉDÉS DE FORMATION ET DE CONDUITE

#### DE LA VIGNE A VIN

Par A. GIFFARD,

Membre de la Société Industrielle et Agricole d'Angers.

Prix : 2 fr. 50. — Avec vignettes teintées : 3 fr.

## LA PRESSE

123, Rue Montmartre, à Paris.

NOUVELLE RÉDACTION.

### PRINCIPAUX COLLABORATEURS

Questions sociales, financières et économiques :

M. Michel Chevalier,

Membre de l'Institut.

Etudes politiques :

M. le vicomte de la Guéronnière.

Partie littéraire :

M. Camille Doucet,

Membre de l'Académie française;

M. Victorien Sardou,

M. le baron Imbert Saint-Amand,

M. A. Nisard.

Critique des théâtres :

M. B. Jouvin.

Partie scientifique :

M. Louis Figuier.

Feuilletons — Romans :

Par les meilleurs auteurs.

Prix du numéro : 15 cent.

PRIX DE L'ABONNEMENT : Trois mois, 16 fr.; — six mois, 32 fr.; — douze mois, 64 fr.

PARIS, BUREAUX ET ADMINISTRATION PARIS, RUE DES SAINTS-PÈRES, 63. RUE DES SAINTS-PÈRES, 63.

## LE CONTEMPORAIN

REVUE D'ÉCONOMIE CHRÉTIENNE

Un an, 25 fr.; six mois, 15 fr.

LE

## CONSEILLER DES FAMILLES

PUBLIÉ SOUS LA

DIRECTION DE M<sup>lle</sup> ADRIENNE ROGRON.

Paris et Départements : 12 fr. par an. — Belgique : 14 fr.

(Les autres pays selon les conventions postales).